

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-015 / 7.1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances compétentes du 14 janvier 2026 ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé présentant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;

Considérant :

- que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget primitif ;
- que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- que ce débat ne donne pas lieu à vote mais doit être constaté par une délibération spécifique ;
- que l'assemblée délibérante a été mise en mesure de débattre sur :
 - les orientations générales du budget de l'exercice 2026,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
 - la situation financière de la collectivité et sa trajectoire prospective,

Considérant le débat engagé et tenu sur la base de ce rapport ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le DOB ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH